



Novembre 2012



Syndicat CFTC - Tisséo



26/11/2012

## Les droits de la CFTC à TISSÉO Les devoirs de la Direction envers la CFTC

**1°** Le Représentant de la section syndicale RSS.**CFTC**, a les mêmes prérogatives que le délégué syndical des syndicats « dits représentatifs ».

**C'est le cas à Tisséo**

**2°** Le RSS **CFTC** peut au titre de son mandat, formuler des revendications ou des réclamations auprès de l'employeur ou faire des propositions.

**C'est le cas à Tisséo**

**3°** La **CFTC** doit recevoir les informations en même temps que les autres syndicats.

**C'est le cas à Tisséo**

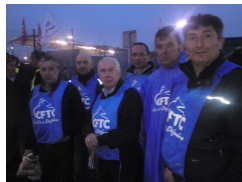
**4°** La **CFTC** fait toujours partie de la commission mutuelle.

Nos représentants sont :

M Pizzinato Jacques

M Guinier Hervé

M Tardieu J.Luc



La **CFTC** peut donc revendiquer comme tous les autres syndicats, appeler à la grève sur un

**préavis déposé par un ou des syndicats, ou faire une action commune avec un autre syndicat.**

Voir courrier au dos du tract

*Nous avons demandé à la Direction de se mettre en conformité avec les indices, suite au changement de périodes de congés à*

*partir de 2012, la Direction s'est mise en conformité avec le calcul des nouvelles moyennes des TM, le 7 novembre 2012.*

Une équipe CFTC toujours à votre disposition, quel que soit votre problème, contactez nos militants sur le terrain, ou prenez contact avec **Serge Marciano**, permanent CFTC au local TISSÉO Basso cambo. Serge est retraité depuis le premier juillet 2012.

**Serge Marciano** assure les permanences toute la semaine.

Vous pouvez aussi le joindre au

Tel : 05-62-11-29-87

Email : [serge.marciano@hotmail.fr](mailto:serge.marciano@hotmail.fr)

Ou sur le site CFTC TISSEO

<http://cftctisseo.org/>

### IMPORTANT

La CFTC a envoyé un courrier au CE et à la Direction de Tisséo, afin que tous les retraités qui sont partis sans percevoir la prime de 147 € (un droit que les traminots ont acquis en cotisant pendant des années au CE), Puissent la récupérer.

Cette question CFTC a été traitée au CE, à ce jour SUD refuse de reverser cette prime pour tous ceux qui sont partis sans cet avantage par manque d'information.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de Midi-Pyrénées  
DIRECCTE

Unité Territoriale de Haute Garonne  
Section d'Inspection du travail N°13

Syndicat CFIC TISSÉO  
A l'attention de M. Serge Marciano  
166, route de St Simon  
31081 TOULOUSE CEDEX 1

Affaire suivie par : Alain Miquel  
Téléphone : 05.61.58.64.79  
Télécopie : 05.61.54.65.58  
Courriel : [dl-31.inspection-section13@direccte.gouv.fr](mailto:dl-31.inspection-section13@direccte.gouv.fr)

Toulouse, le 27 septembre 2010

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20/09/2010, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le représentant de la section syndicale bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical à l'exception du pouvoir de négocier des accords collectifs qui ne lui est reconnu qu'en l'absence de toute autre possibilité de négociation.

Il peut au titre de son mandat formuler des revendications ou des réclamations auprès de l'employeur ou faire des propositions.

Sauf accord de l'entreprise ou usage en vigueur dans l'entreprise à démontrer, son absence de pouvoir de négociation ne lui permet pas de se prévaloir d'une participation aux réunions avec le chef d'entreprise dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ou de toute autre négociation engagée dans l'entreprise.

Toutefois, sauf à prendre le risque de se voir reprocher une attitude discriminatoire vis-à-vis d'une section syndicale, le chef d'entreprise ne peut vous exclure d'une convocation à une réunion de simple information des organisations syndicales ni omettre de vous communiquer les informations devant être transmises au délégué syndical en application des dispositions du code du travail (Art. L2323-72, L2262-6 et R2262-2, L2323-57, L2323-36, L2323-38, L3123 3 alinéa 2, et L1441 du code du travail).

**DIRECCTE**  
Midi-Pyrénées  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
Cité administrative - Bâtiment B - 31074 TOULOUSE Cedex - Standard : 05-67-77-74-74  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn) ou  
ALLO SERVICE PUBLIC (0,12€ TTC/mn) au 39 39  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.espace-emploi.gouv.fr](http://www.espace-emploi.gouv.fr)